Mairie d'Ercuis

LE MAIRE D'ERCUIS

N°2024-126

ARRÊTÉ DU MAIRE
INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION « STOP »
Intersection rue Gutenberg et Claude Chappe

Le Maire d'ERCUIS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L2213-1 et L2212-2 du CGCT,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.411-1, R.411-7 et R.415-6,

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

CONSIDERANT QUE le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT QU'Il y a lieu de réglementer le respect de la vitesse dans la zone industrielle situé rue Gutenberg et rue Claude Chappe,

ARRETE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ARTICLE 1 : Un panneau « STOP » sera placé dans l'intersection rue Claude Chappe - rue Gutenberg de la zone industrielle.

ARTICLE 2 : Les conducteurs de véhicules sont tenus de céder le passage en marquant un temps d'arrêt au niveau du panneau « STOP » rue Gutenberg.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- LA THELLOISE,
- La Gendarmerie,
- La police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ercuis, le 23 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY.

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355